POSTE HABITAT
RHÔNE-ALPES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Reprise structurelle, amélioration de la performance énergétique et rénovation de dix-huit de logements occupés

33 AVENUE BERTHELOT LYON 7

ESI 7019

POSTE HABITAT RHONES ALPES

87 rue de la République

69219 LYON CEDEX 02

Date et heure limite de réception des offres :

Le mercredi 16 décembre 2026 avant 12h00

Indice	Date	Modification

Table des matières

Reprise structurelle, amélioration de la performance énergétique et rénovation de dix-huit de logements occupés 1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 2.2 – FORME DU MARCHE 3
ARTICLE 2.3 – ALLOTISSEMENT 3
ARTICLE 2.4 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 2.5 – VARIANTES 4
ARTICLE 2.6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 2.7 – RÉMUNÉRATION DES CANDIDATS 4
ARTICLE 2.8 – MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT 4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
ARTICLE 4.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 5
ARTICLE 4.2 – PRESENTATION DES OFFRES 7
ARTICLE 4.3 – VISITE DE SITE 7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES 8
ARTICLE 5.1 – CONDITIONS DE FOND – JUGEMENT DES OFFRES 8
ARTICLE 5.2 – AUDITION DES CANDIDATS 8
ARTICLE 5.3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES 8
ARTICLE 5.4 – SUITE À DONNER À LA CONSULTATION 8
ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D'ENVOI 9
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9
ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS 9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reprise structurelle, amélioration de la performance énergétique et rénovation d'un collectif d'habitation de 18 logements locatifs sociaux occupés sis 33 avenue Berthelot à Lyon – 7ème.

L'équipe du candidat devra comprendre impérativement et à minima les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes et habilité à exercer la profession d'architecte en France ;
- Bureau d'étude pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études présentant les compétences suivantes :
    - Ingénierie structure ;
    - Ingénierie thermique, fluides, électricité ;
    - Économiste de la construction ;
    - OPC.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2.2 – FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

La signature du/des futur(s) contrat(s) ne confère aucune exclusivité au(x) prestataire(s). Le Maître de l'ouvrage conservant la faculté de confier – pour des besoins exceptionnels – à d'autres prestataires la réalisation des prestations visées par le(s) futur(s) contrat(s).

ARTICLE 2.3 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

ARTICLE 2.4 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, ce dernier doit être conjoint.
En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement devra être l'architecte.

La répartition des missions et responsabilités entre les cotraitants devra être explicitée dans l'offre.

Conformément à l'article R.2142-23 du Code de la Commande Publique, il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

ARTICLE 2.5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans cette consultation.

ARTICLE 2.6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2.7 – RÉMUNÉRATION DES CANDIDATS

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

ARTICLE 2.8 – MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

0. Règlement particulier de consultation	
0.0	Règlement Particulier de Consultation et ses annexes
0.1	*Annexe 1 – RPC : Fiche présentation*
0.2	*Annexe 2 – RPC : Cadre références*
0.3	*Annexe 3 – RPC : Coordonnées Candidat*
0.4	*Annexe 4 – RPC : Trame réponse technique*
0.5	*Annexe 5 – RPC : Attestation de visite*
1. Acte d'engagement	
1.0	Acte d'engagement (AE) et ses annexes
1.1	*Annexe 1 - AE : Répartition des prestations*
1.2	*Annexe 2 - AE : Répartition des prestations entre co-traitants*
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
2.0	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2.1	*Annexe 1 – CCAP : Annexe RGPD*
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
3.0	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Programme	
4.0	Programmes fonctionnel et technique
4.1	*Annexe 1* – Programme : Cahier des Charges d'Aide à la Conception
5. Pièces complémentaires	
5.1	Etude thermique THCEX – février 2024
5.2	Diagnostic amiante avant travaux – BTP Diagnostics – juillet 2025
5.3	Diagnostic plomb avant travaux – BTP Diagnostics – juillet 2025
5.4	Plans géomètre existant – ALTEA EXPERTS – juin 2026
5.5	Rapport structure suite sondages – BE FRAIROT – juillet 2026

5.6	Reportage photos étaiement

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 4.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Pour la situation juridique et personnelle :

1. Une lettre de candidature ou formulaire DC1, complétée par le candidat individuel ou par l'ensemble des membres du groupement. Dans le cas où le candidat fourni une simple lettre de candidature, il devra produire :
   - Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2141-1 à R.2141-5 du Code de la Commande Publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
   - les noms, coordonnées téléphoniques, télécopies, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.

   Le candidat devra clairement indiquer dans le DC1 la compétence demandée dans le présent règlement de consultation qu'il réalisera.

2. La déclaration du candidat individuel pour chaque membre du groupement [DC2], joindre les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat. Le formulaire précisera le récapitulatif des chiffres d'affaires des 3 dernières années pour chacun des membres du groupement et sera accompagné d'un extrait Kbis de moins de 3 mois. En outre, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3. Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité de chaque membre en indiquant le montant garanti et la nature des activités couvertes.

4. Les déclarations sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit d'accès à la commande publique, de l'existence juridique de l'entreprise mentionnant son indemnité, son adresse, son activité, ses organes de direction ainsi que l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre. Cette déclaration peut être fournie via le formulaire DC1.

Pour la capacité économique et financière :

5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés sur les 3 derniers exercices disponibles.

Pour la capacité technique et professionnelle :

6. Les certificats de qualification professionnelle, titres d'études et professionnels justifiant de la capacité de l'équipe à réaliser les prestations demandées.

7. L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes.

8. Attestation de bonne exécution ou de capacités délivrées par les différents maîtres d'ouvrage.

9. Une liste des principales références similaires à l'objet du marché, en cours et livrées de moins de 5 ans, de chaque membre du groupement suivant le modèle en annexe au présent règlement de consultation à remettre au format xls et pdf.
   Les candidats sont invités à privilégier, parmi les références présentées par les différents membres du groupement, les opérations de restructuration lourde de bâtiments existants à usage d'habitation, comportant notamment des interventions structurelles significatives (reprises en sous-œuvre, renforcement ou modification des structures porteuses, interventions sur les planchers, etc.). La présentation de références de cette nature constituera un élément particulièrement apprécié au regard de leur adéquation avec les enjeux techniques et la complexité de l'opération objet du présent marché.
   L'objectif de cette exigence est de s'assurer que l'équipe de maîtrise d'œuvre dispose d'une expérience suffisante et maîtrise les contraintes spécifiques liées à ce type d'intervention.
   Conformément au principe d'appréciation globale des capacités des groupements prévu à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, les références seront appréciées au regard des compétences et de l'expérience apportées par l'ensemble du groupement, en tenant compte de la répartition des missions entre ses membres.
   Ainsi, l'absence de deux références en site occupé pour chaque membre pris individuellement ne constituera pas, à elle seule, un motif d'élimination de la candidature.

L'équipe du candidat devra comprendre impérativement et à minima les compétences suivantes :

- Architecte mandataire inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes et habilité à exercer la profession d'architecte en France
- Bureau d'étude pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études présentant les compétences suivantes :
  - Ingénierie structure ;
  - Ingénierie thermique, fluides, électricité ;
  - Économiste de la construction,
  - OPC.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités financières, techniques, et professionnelles.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra pouvoir justifier d'une expérience de réalisation de travaux de réhabilitation de logements en milieu occupé.

ARTICLE 4.2 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes valant marché, complété, daté et signé par les représentants qualifiés.

2. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s).

3. Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification, et ses annexes, paraphé, daté, et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s).

4. Le programme de l'opération et ses annexes paraphé, daté, et signé par le(s) représentant(s).

5. Les annexes au règlement de consultation 0.1 à 0.5 complétées.

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces en PDF (sauf indication contraire). Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Il est précisé que l'absence ou le caractère incomplet de l'une de ces pièces dans l'offre, le défaut de signature ou le non-respect des exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation ou dans le cahier des charges, peut entraîner le rejet de celle-ci. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels du marché.

Le candidat ne peut ni apporter de modifications, ni émettre des réserves aux pièces du marché.

Les offres inappropriées sont éliminées.

Pour les offres irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur se réfère aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique dans leurs dispositions applicables à la procédure concernée.

ARTICLE 4.3 – VISITE DE SITE

Une visite de site est obligatoire. L'offre du candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites se dérouleront **le mercredi 2 décembre à 14h et le vendredi 4 décembre à 9h.** Le rendez-vous est donné sur place au 33 avenue Berthelot LYON 7.

Votre présence à la visite devra être confirmée par mail 48h à l'avance à l'adresse suivante : lucile.guitard@postehabitatrhonealpes.fr

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5.1 – CONDITIONS DE FOND – JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures sera effectuée en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières des candidatures. La qualité et la pertinence des références présentées seront également étudiées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer sans demande complémentaire les candidats qui n'auraient pas fournis tous les éléments demandés dans le présent RC.

Les prestations seront analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères d'attribution	Pondération
1. Prix	40 points
2. Qualité de l'offre	60 points
2.1 Compréhension du programme, pertinence de l'analyse technique et qualité des solutions proposées	30 points
2.2. Méthodologie d'exécution de la mission et stratégie d'intervention au regard des contraintes d'occupation et de libération des logements	20 points
2.3. Organisation de l'équipe, compétences et moyens humains affectés à l'opération	10 points

La pondération de la note technique de l'offre apprécié au regard de la Trame de réponse technique (annexe 4 du RC).

Il est rappelé que la composition des dossiers d'offres et le respect des clauses du présent Règlement de Consultation seront rigoureusement vérifiés.

ARTICLE 5.2 – AUDITION DES CANDIDATS

Après la réception des offres et une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les 4 candidats obtenant la note la plus élevée, qui en seront alors informés par courriel.

Cette audition se fera lors de séances d'audition chez le Maître d'ouvrage ou en visioconférence.

L'audition est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans audition préalable.

ARTICLE 5.3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de maîtrise d'œuvre correspondant. En effet, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5.4 – SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront remises avant les dates et heures limites fixées en première page du présent règlement de consultation, et obligatoirement déposées sur le site https://www.marches-publics.info/

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux dates et heures limites qui ont été fixées pour la réception des offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande Publique, les candidats doivent **impérativement** déposer leurs offres par voie électronique. La remise en format non dématérialisé (papier, télécopie, courrier électronique, etc..) n'est pas acceptée.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les soumissionnaires transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à tous les groupements ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La participation à la consultation implique l'acceptation des présentes dispositions.

Toutes les questions devront être posées via la plateforme afin que l'ensemble des candidats puissent avoir le même niveau d'information sur ladite procédure.

ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lyon
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 60 70 12
Télécopie : 04 72 60 72 38
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Lyon
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 60 70 12
Télécopie : 04 72 60 72 38
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Judiciaire de Lyon
Palais de Justice
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 60 70 12
Télécopie : 04 72 60 72 38
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/